



DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DU RUSSEY**  
17, avenue de Lattre de Tassigny – 25 210 LE RUSSEY

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire**  
**Séance du mercredi 11 février 2026**

mercredi 11 février 2026, Maison des Services, salle de réunion - LE RUSSEY 19 heures 30,  
les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 05 février  
2026, de Monsieur Gilles ROBERT, Président.

**MEMBRES :**

*En exercice : 29 ; Présents : 18 ; Ayant pris part au vote : 18 ; Absents Excusés : 12 ; Pouvoir(s) : 1 ;  
Suppléés : 2 ;*

**Sont présent.e.s:** BURNEQUEZ Pierre, CLEMENCE Eric, COULOVRAT Dimitri, FAVRE Lucine,  
GELION Charles, GUILLEMIN Stéphane, HOUSER Thierry, JACOULOT Ludovic, LERAT Jean-Marc,  
PAGNOT Valérie, PARATTE Corinne, ROBERT Gilles, RONDOT Dominique, RUSSO Samuel,  
SIMON Marc, VANHEE Michèle, VIENNET Hervé, VUILLEMIN Thierry

**Sont absent.es, excusé.e.s:** ERNST Jocelyne, GAIFFE Florian, HUMBERT Eric suppléé par  
GUILLEMIN Stéphane, JEANGUYOT Thomas, LEMOINE Christophe, LEROUX Denis, PRETOT  
Bernard, RENAUD Jérôme, RENAUD Marlène, VUILLEMIN Jean-Luc, TRIMAILLE Emilie, BINETRUY  
Anaïs

**Sont présent.e.s non votant:** VUILLEMIN Thierry

**Sont représenté.e.s:** CERUTTI Charlène représentée par PAGNOT Valérie

**Secrétaire de séance :** Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des  
Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil Madame VANHEE Michèle,  
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) a  
acceptées.

**Délibération n° :**

**D\_2026\_004**

**OBJET :**

**Adoption du Plan de Mobilités Simplifié du Pays Horloger**

Dans un contexte de transition écologique, d'évolution des mobilités et de contraintes croissantes  
liées aux déplacements quotidiens, les collectivités du Pays Horloger ont engagé une démarche  
concertée visant à structurer une politique de mobilité adaptée aux spécificités du territoire.

À ce titre, un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) a été lancé le 13 novembre 2024 à l'échelle :

- de la Communauté de Communes du Val de Morteau,
- de la Communauté de Communes du Plateau du Russey,
- de la Communauté de Communes du Pays de Maïche.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité du Plan Doux Horloger et accompagne le déploiement de  
la marque de mobilité OWDOO, lancée le 28 janvier 2025.

L'objectif est de définir une feuille de route partagée pour l'ensemble des mobilités du territoire.

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026

Date de réception de l'AR: 26/02/2026

025-242504355-D\_2026\_004-DE

A G E D I

## Démarche et élaboration du plan

Le Plan de Mobilité Simplifié a été élaboré en partenariat avec le Parc naturel régional du Doubs Horloger, sous l'égide du Pays Horloger, porteur du SCoT.

La démarche a reposé sur :

- une analyse des projets existants portés par les trois intercommunalités,
- une enquête auprès des habitants (370 réponses),
- des ateliers de travail associant élus, techniciens et acteurs locaux,
- une concertation territoriale étalée sur près d'un an.
- 

Le plan d'actions et ses fiches opérationnelles ont été validés par :

- le comité de pilotage (présidents et élus référents mobilité),
- la commission mobilité du Parc,
- puis le comité syndical du Parc naturel régional.

## Diagnostic et enjeux identifiés

Le diagnostic territorial a permis de faire ressortir plusieurs enjeux majeurs :

### 3.1 Développement de l'intermodalité

- Faciliter les correspondances entre les différents modes de transport,
- Articuler les offres existantes et futures.

### 3.2 Réduction de l'usage de la voiture individuelle

- Promotion du covoiturage,
- Développement de l'autopartage,
- Soutien aux alternatives à l'autosolisme.

### 3.3 Amélioration de l'information et de la lisibilité de l'offre

- Valorisation des dispositifs Mobigo et Owdoo,
- Harmonisation de la communication.

### 3.4 Valorisation touristique des mobilités

- Intégration des mobilités dans l'attractivité du territoire,
- Développement des usages touristiques des transports.

## Structuration du plan d'actions

À l'issue des travaux, le Plan de Mobilité Simplifié s'articule autour de quatre axes stratégiques :

### Axe 1 – Structurer le territoire

Améliorer l'intermodalité et l'accès aux alternatives à la voiture individuelle.

### Axe 2 – Renforcer l'offre de mobilité

Développer et adapter les services existants aux besoins du territoire.

### Axe 3 – Diversifier les solutions alternatives

Encourager de nouveaux modes de déplacement partagés ou doux.

### Axe 4 – Sensibiliser et communiquer

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026

Date de réception de l'AR: 26/02/2026

025-242504355-D\_2026\_004-DE

A G E D I

Informer les habitants, promouvoir les dispositifs existants et accompagner les changements de pratiques.

Chaque axe est décliné en fiches-actions opérationnelles permettant une mise en œuvre progressive.

### **Enjeux pour la CCPR**

Pour la Communauté de Communes du Plateau du Russey, ce plan permet :

- de disposer d'un cadre stratégique partagé en matière de mobilité,
- de renforcer la cohérence des politiques publiques locales,
- de faciliter l'accès aux financements régionaux et nationaux,
- d'anticiper les évolutions réglementaires,
- d'améliorer la qualité de vie des habitants,
- de soutenir l'attractivité économique et touristique.

Il constitue également un outil d'aide à la décision pour les futurs investissements.

### **Impact financier**

À ce stade, l'adoption du Plan de Mobilité Simplifié n'emporte pas d'engagement financier direct immédiat pour la collectivité.

Les impacts budgétaires éventuels feront l'objet de délibérations spécifiques lors de la mise en œuvre des actions opérationnelles.

### **Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-APPROUVE** le Plan de Mobilité Simplifié du Pays Horloger et l'ensemble de ses actions,

**-AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

*Résultat du vote: Pour :18, Contre : 0, Abstention : 0*

*Pour extrait conforme,*

**Le Président,**

**Gilles ROBERT**



En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil communautaire lors de la présente séance a été affichée publiée sur le site internet de la CCPR le 12/02/2026.

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026

Date de réception de l'AR: 26/02/2026

025-242504355-D\_2026\_004-DE

A G E D I